

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 696 – EGLISE SAINT NICOLAS –
REPLACEMENT DE L'ÉCLAIRAGE DES LUSTRES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le devis de l'entreprise CGV CIEL – 365 rue des Patis – ZI de Maunit – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE – concernant le remplacement de l'éclairage des lustres de l'église Saint-Nicolas.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 6 646,98 € HT (soit 7 976,38 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 324 2135 1905 2030 LDC701).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint